

# Chapitre 8

## Travail

### 8.1 Le gouvernement et le monde du travail

#### 8.1.1 Ministère du Travail du Canada

Créé en 1900 en vertu de la Loi de la conciliation, qui attribuait au gouvernement fédéral un rôle dans la prévention et le règlement des conflits du travail, le ministère du Travail du Canada a été constitué afin d'enquêter sur des questions industrielles importantes et de recueillir, analyser et publier des données statistiques et autres renseignements utiles concernant les conditions de travail au Canada. Il a également appliqué la politique des justes salaires, adoptée la même année pour protéger les travailleurs chargés d'exécuter des contrats du gouvernement fédéral et des travaux subventionnés grâce aux deniers publics. L'activité du ministère était centrée sur deux domaines, soit les relations industrielles et les ressources en main-d'œuvre, mais le 1<sup>er</sup> janvier 1966 toutes les questions de main-d'œuvre ont été confiées au nouveau ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Les lois appliquées actuellement par le ministère du Travail du Canada dans le domaine des relations industrielles concernent les employeurs, les travailleurs et les syndicats relevant de l'autorité fédérale. Le ministère est responsable des procédures de conciliation dans les différends du travail, des enquêtes dans les cas de manœuvres déloyales, des refus de négocier et des infractions à la loi, des demandes d'accréditation et de désaccréditation de syndicats et de la tenue des scrutins de représentation. Il détermine les taux de salaire et la durée du travail pour les contrats de construction ou d'approvisionnement adjugés par le gouvernement fédéral et encourage les relations industrielles par la consultation ouvrière-patronale et par la médiation préventive exercée par les spécialistes de l'industrie. Il est également chargé d'administrer les fonds accordés en vertu du Règlement sur l'aide aux fabricants d'automobiles et du Programme d'indemnisation des travailleurs mutés dans l'industrie du textile et du vêtement.

Une bonne partie des lois régissant les méthodes d'embauche, les normes de travail, les règlements sécuritaires et industriels a été incorporée au Code canadien du travail, qui est entré en vigueur le 15 juillet 1971. Il en sera question plus loin dans ce chapitre.

Le ministère a pour objectif principal d'assurer le progrès économique et social par la création de bonnes relations industrielles grâce à trois grands programmes: le programme des relations industrielles, dont s'occupent la Direction de la conciliation et de l'arbitrage, la Direction de la représentation des travailleurs, la Direction des justes méthodes d'emploi et la Direction de la consultation ouvrière-patronale; le programme des normes d'emploi dont s'occupent la Direction des normes du travail, la Direction de la prévention des accidents et de l'indemnisation et le Bureau de la main-d'œuvre féminine; le programme de recherche et de développement dont s'occupent la Direction de l'économie et des recherches, la Direction des affaires internationales du travail, la Direction des recherches sur la législation et le Service de bibliothèque.

Le ministère tient des dossiers de la législation du travail en vigueur dans les provinces et dans les autres pays et assure la liaison entre l'Organisation internationale du Travail et les gouvernements fédéral et provinciaux. Dans le cadre d'un vaste programme de publication, il fait paraître chaque mois *La Gazette du travail*.

#### 8.1.2 Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est chargé du recrutement de la main-d'œuvre et de son adaptation aux besoins de l'économie canadienne. Les deux grands moyens utilisés pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande sur le marché du travail sont: l'orientation et, au besoin, la formation et la mutation des travailleurs canadiens, et l'entrée de main-d'œuvre nouvelle grâce à l'immigration.

**Opérations Canada** permet de distinguer les activités régionales du ministère au Canada de celles du bureau central et des bureaux situés à l'étranger: il comprend cinq bureaux régionaux, environ 390 Centres de Main-d'œuvre du Canada et 95 Centres d'Immigration au Canada. Les directeurs généraux régionaux, chargés des services de main-d'œuvre et d'immigration sur place, font rapport au sous-ministre adjoint (Opérations) au bureau central. Les objectifs d'Opérations Canada sont: fournir aux travailleurs et aux employeurs un service